



LE PÔLE FORMATION

à la Bergerie nationale de Rambouillet



SOMMAIRE

PÔLE FORMATION

● — Généralités Pôle formation	P. 4
● — Formation en apprentissage	P. 5
● Généralités	P. 5
● Informations sur la rémunération	P. 6
● Financements	P. 9
● — Formation professionnelle continue et VAE	P. 10
● Généralités	P. 10
● Financements	P. 11
● — Plan d'accès et moyens d'accès	P. 12
● — Valeurs ajoutées de l'organisme de formation	P. 13
● — Installations spécifiques	P. 14
● — Présentation des autres missions	P. 15
● — Hébergement et Restauration	P. 16
● — À propos de l'établissement	P. 17



GÉNÉRALITÉS

PÔLE FORMATION

● Le Pôle formation de la Bergerie nationale

Le pôle formation de la Bergerie nationale

Lieu dédié à l'élevage et la zootechnie depuis près de trois siècles, la Bergerie nationale de Rambouillet propose, au sein de son Pôle Formation, des formations en apprentissage et en formation continue dans les domaines et les métiers du cheval, de l'agriculture et de la santé animale.

● Le Pôle formation est aujourd'hui composé de plusieurs centres et unités

- **Le Centre de formation d'apprentis (CFA)** pour des formations par la voie de l'apprentissage. Il forme aux métiers du cheval, de l'agriculture et de la santé animale.

- **Le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA)** pour la formation professionnelle continue.

- **Une unité de formation d'apprentis (UFA)** de l'organisme de formation et de certification de la branche vétérinaire APFORM, pour la formation d'auxiliaire spécialisé vétérinaire (ASV).

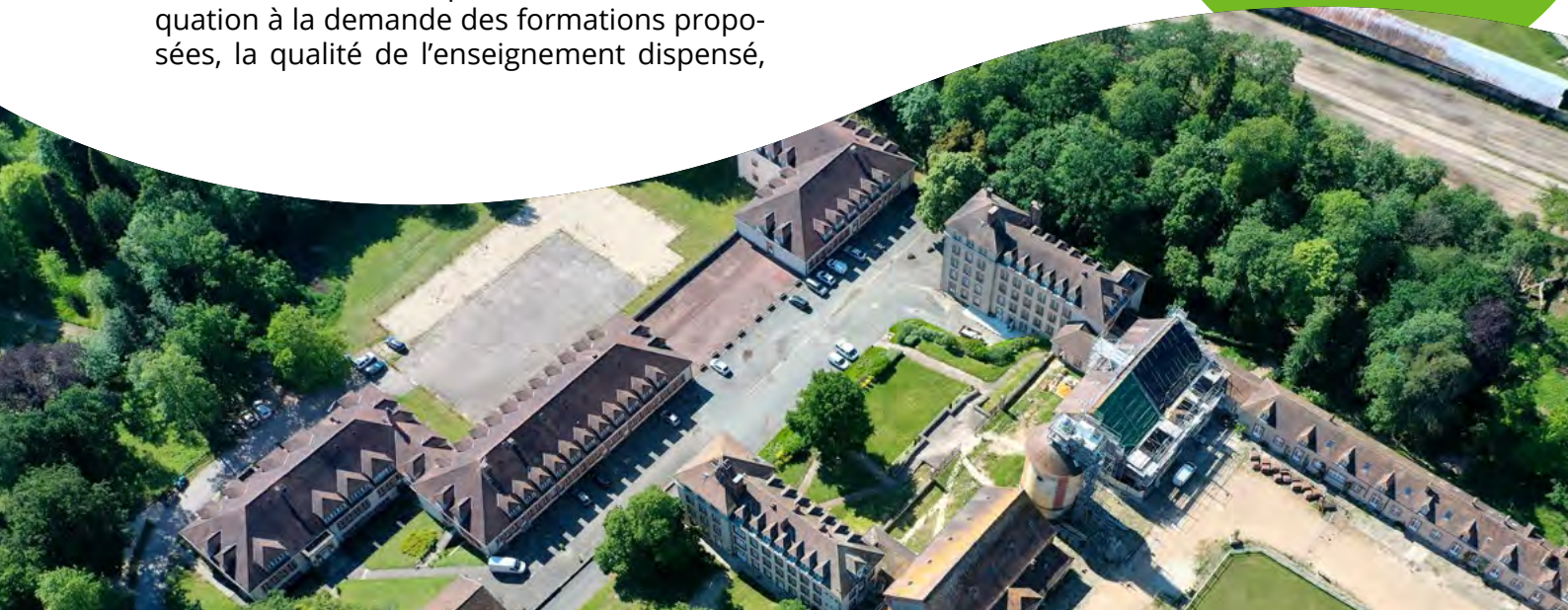
Le CFA et le CFPPA sont des établissements publics dépendant du Ministère de l'Agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire recevant le soutien du Conseil Régional Île-de-France. Le Pôle Formation est sans cesse en évolution afin de s'adapter aux évolutions du marché et de répondre aux sollicitations des filières professionnelles. L'adéquation à la demande des formations proposées, la qualité de l'enseignement dispensé,

les supports techniques exceptionnels, les liens tissés avec le territoire et les professionnels ont assuré la reconnaissance de cet établissement tant du côté des financeurs que des professionnels et du public en formation.

Le Pôle Formation accueille environ 395 apprenants en formation longue chaque année et propose plus de 15172 heures de formation continue.

Les salariés et les nombreux intervenants extérieurs proposent un enseignement et un accompagnement des apprenants sur les filières agricole, hippique et santé animale, du niveau CAP à celui de la licence professionnelle.

En savoir plus



FORMATION EN APPRENTISSAGE

●— GÉNÉRALITÉS

- Le CFA de la Bergerie nationale de Rambouillet est le seul en région Île-de-France à proposer une palette très large de formations agricoles liées au cheval, à l'élevage et au pilotage d'entreprise. Cela permet d'envisager un cursus complet de la sortie du collège jusqu'au BTS, à la licence et au BPJEPS.
- Vous pourrez vous professionnaliser et préparer votre carrière comme cavalier, éleveur, salarié ou responsable d'entreprises de la filière hippique.
- Vous pourrez également devenir responsable d'exploitations ou d'ateliers agricoles, accompagner les entreprises et les professionnels de l'agriculture dans leurs prises de décisions.

En savoir plus



L'apprentissage - Quelques points clés

Le contrat d'apprentissage concerne toute entreprise ayant déposé une déclaration à l'ITEPSA (Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricole).

Le maître d'apprentissage

C'est l'un des salariés majeurs et volontaires de l'entreprise. Le cas échéant, l'employeur, qu'il soit salarié ou bénévole, ou le conjoint collaborateur peuvent remplir cette fonction. Le maître d'apprentissage doit être majeur et avoir toutes les garanties de moralité. À la signature du contrat le maître d'apprentissage de l'apprenti doit (décret n° 96-671 du 26 juillet 1996) :

- Soit être titulaire d'un diplôme équivalent à celui préparé par l'apprenti et avoir 1 an d'expérience professionnelle.
- Soit, s'il n'a pas de diplôme, avoir 2 ans d'expérience professionnelle au poste au moins équivalent à celui visé par le diplôme de l'apprenti. Justifier d'un niveau minimal de qualification (Commission départementale de l'emploi et de l'insertion).
- Le nombre maximal d'apprentis pouvant être accueillis simultanément dans une entreprise est fixé à 2 pour chaque maître d'apprentissage. En tant qu'employeur, les dispositions du code du travail, et notamment les obligations en termes de santé et sécurité au travail, lui incombent.

Qui peut être apprenti ?

Tout jeune âgé de 15* à 30 ans. Attention, le jeune qui aurait 15 ans entre le début de sa formation et le 31 décembre de l'année N doit se rapprocher au plus tôt du CFA afin d'obtenir le statut de « stagiaire de la formation professionnelle sous statut scolaire. ». De la même façon, les personnes bénéficiant d'un aménagement d'épreuves doivent se rapprocher au plus tôt du CFA.

*les jeunes d'au moins 15 ans et un jour peuvent commencer à exécuter un contrat d'apprentissage s'ils justifient avoir accompli la scolarité du 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire.

La formation

La formation est basée sur l'exercice d'activités professionnelles en associant :
Des enseignements reçus au CFA.

Une formation professionnelle en entreprise. L'employeur confie notamment aux apprentis des activités permettant d'exécuter des travaux conformes à une progression annuelle définie par accord entre le CFA et l'entreprise.

●— INFORMATIONS SUR LA RÉMUNÉRATION

●— Tableau de rémunération à la suite de la revalorisation du smic au 01.01.2026

La rémunération est calculée en fonction du SMIC en vigueur au moment du paiement.

Année d'apprentissage	Age de l'apprenti			
	De 15 à 17 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	A partir de 26 ans
1 ^{ère} année	27% (492,21€)	43% (783,90€)	53% (966,20€)	100% (1 823,03€)
1 ^{ère} année (BTS agricole)		50% (911,51€)		
2 ^{ème} année	39% (710,98€)	51% (929,74€)	61% (1 112,04€)	
2 ^{ème} année (BTS agricole)		57% (1 039,12€)		
3 ^{ème} année	55% (1 002,66€)	67% (1 221,43€)	78% (1 421,91€)	

Smic horaire brut : 12,02€

Des retenues pour avantages en nature (nourriture ou logement) prévus au contrat d'apprentissage peuvent être effectuées dans la limite de 75 % du salaire.

L'apprenti a droit à la prise en charge de ses frais de transport pour se rendre de son domicile à son travail.

Les conditions de rémunération des heures supplémentaires sont celles qui sont applicables au personnel de l'entreprise concernée.

Sur le plan fiscal, l'apprenti bénéficie de 3 avantages principaux :

- Aucune cotisation salariale n'est retransférée de son salaire brut (sa rémunération brute est égale à sa rémunération nette) pour la part de sa rémunération inférieure ou égale à un plafond fixé par décret. Le plafond actuel est égal à 50% du smic

- Son salaire est exonéré de CSG et de CRDS, pour la part de sa rémunération inférieure ou égale à un plafond fixé par décret. Le plafond actuel est égal à 50% du smic

- Son salaire est exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du Smic. (Au prorata du nombre de mois sous contrat au cours d'une année civile).

Si l'apprenti poursuit son activité dans l'entreprise à l'issue de son contrat d'apprentissage en signant un contrat de travail (CDI, CDD ou contrat de travail temporaire), son ancienneté est reconnue :

- La période d'essai ne peut être imposée (sauf disposition conventionnelle contraire),
- Et la durée de l'apprentissage est prise en compte pour le calcul de la rémunération.

Congés

L'apprenti a droit aux congés payés légaux soit 5 semaines de congés payés par an. L'employeur a le droit de décider de la période à laquelle l'apprenti peut prendre ses congés.

Une apprentie peut bénéficier d'un congé maternité selon les règles en vigueur. Un apprenti peut aussi bénéficier d'un congé paternité.

Pour la préparation de ses épreuves, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui les précède (pour les apprentis de l'enseignement supérieur, il est fractionné pour

s'adapter au contrôle continu). Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.

S'il a moins de 21 ans, l'apprenti peut demander des congés supplémentaires sans solde, dans la limite de 30 jours ouvrables par an. La condition d'âge s'apprécie au 30 avril de l'année précédant la demande.

L'apprenti bénéficie d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'un jour pour participer à la journée d'appel de préparation à la défense. Cette absence n'entraîne pas de perte de salaire.

Temps de travail

Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés selon la convention collective de l'entreprise en vigueur. La durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

Toutefois, l'apprenti de moins de 18 ans bénéficie d'une certaine protection. Ils dépendent du droit commun :

- 2 jours de repos consécutifs par semaine, dont le dimanche obligatoire (travail possible le dimanche à partir de 16 ans dans les entreprises qui ont un accord de travail dominical. 12 dimanches dans l'année doivent être laissées en repos au salarié)
- Travail de nuit interdit (entre 22h et 6h dans le cas d'un jeune de 16 à 18 ans, entre 20h et 6h dans le cas d'un jeune de moins de 16 ans).

- Pas plus de 8 heures par jour, sauf dérogation dans la limite de 5 heures par semaine, accordée par l'inspecteur du travail après avis du médecin du travail.

- Pas plus de 4h30 consécutives, qui doivent être suivies d'une pause de 30 minutes.

Interdiction de travailler un jour de fête légale (et le dimanche pour un apprenti mineur).

La formation de l'apprenti doit avoir une durée minimale de 400 heures par an.

Pour la préparation d'un brevet de technicien supérieur (BTS), la durée est au moins égale à 1 350 heures réparties sur 2 ans.

Rupture de contrat

Durant les 45 premiers jours (consécutifs ou non) en entreprise, le contrat peut être rompu par l'employeur ou par l'apprenti (ou par son représentant légal) sans motif.

La résiliation unilatérale du contrat par l'une des parties pendant cette période ou la résiliation convenue d'un commun accord doit être constatée par écrit et notifiée au directeur du centre de formation d'apprentis ou, dans le cas d'une section d'apprentissage, au responsable d'établissement, ainsi qu'à l'organisme ayant enregistré le contrat.

La même règle s'applique lorsque la résiliation est intervenue à l'initiative du salarié à la suite de l'obtention du diplôme ou du titre de l'enseignement technologique qu'il préparait.

Passé le délai de quarante-cinq jours, l'apprenti peut prendre l'initiative de la rupture, après le respect d'un préavis dans des conditions déterminées par le décret n° 2018-1231 du 24 décembre 2018 fixe les modalités suivantes :

- Un délai minimum de 5 jours calendaires après saisie du médiateur pour informer son employeur de son intention de rompre son contrat.

- Un préavis minimal de 7 jours calendaires après la date à laquelle l'employeur a été informé de l'intention de l'apprenti de rompre son contrat.

Au préalable, l'apprenti doit avoir sollicité le médiateur intervenant dans un délai maximum de quinze jours consécutifs à la demande de l'apprenti.

Les médiateurs sont à contacter auprès des chambres de commerce et de l'industrie

Les différents cas de rupture (force majeure, faute grave, inaptitude médicale, décès de l'employeur maître d'apprentissage dans une entreprise unipersonnelle) prennent la forme d'un licenciement sans le besoin de recourir au conseil des prud'hommes comme auparavant.

Chômage

À la fin de son contrat, un apprenti peut bénéficier du chômage, s'il remplit les conditions définies par France Travail :

- avoir été salarié au moins 6 mois (130 jours travaillés ou 910 heures) au cours des 24 derniers mois
- ne pas avoir quitté volontairement votre poste
- être à la recherche active d'un emploi
- être physiquement apte à travailler
- habiter un territoire couvert par l'assurance chômage

L'inscription auprès de France Travail est obligatoire pour faire la demande, et doit survenir dans les 12 mois suivant la rupture de contrat.

L'employeur a pour obligation de remettre à l'apprenti salarié une attestation pour France Travail sur laquelle doit être consi-

gné clairement « rupture amiable » ou « fin de contrat ».

Sans cette mention, l'apprenti est considéré comme démissionnaire et ne peut prétendre au chômage.

Vous pouvez percevoir l'allocation d'aide au retour à l'emploi :

- lorsque votre contrat d'apprentissage ou de professionnalisation est arrivé à son terme et que vous vous retrouvez sans emploi ;
- si votre contrat d'apprentissage ou de professionnalisation a été rompu avant son terme d'un commun accord entre vous et votre employeur ;
- si votre contrat d'apprentissage a été rompu sur décision du conseil de prud'hommes.

Pour toutes informations complémentaires :

Le Portail de l'Alternance

Une plateforme dynamique pour faciliter l'accès aux ressources et services autour de la formation en alternance : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil>

Fiche pratique sur le contrat d'apprentissage : www.service-public.fr/particuliers/vos-droits/F2918

FINANCEMENTS

L'apprenti peut bénéficier de différentes aides au cours de sa formation.

Vous pouvez consulter le site www.mesdroitssociaux.gouv.fr/accueil pour connaître les aides auxquelles vous avez droit en fonction de votre situation.

L'allocation de rentrée scolaire

L'ARS peut être perçue pour un apprenti dont l'âge est compris entre 15 et 18 ans, sous conditions de ressources. Attention, une déclaration est nécessaire à la CAF à partir de 16 ans.

L'aide agri mobili-jeune

C'est une aide au logement pour les apprentis signataires d'un contrat avec une entreprise du secteur privé agricole.

Les aides régionales pour les apprentis

La Région Ile de France renouvelle son dispositif d'aide pour les apprentis en 1^{re} année de formation (du niveau 5 au niveau 3) et n'ayant jamais fait d'apprentissage auparavant.

Fonds social de la Bergerie nationale

Le fonds social est destiné aux apprenants du CEZ – Bergerie Nationale rencontrant des difficultés personnelles ou financières. Il permet d'apporter une aide exceptionnelle en cas de situation imprévue et délicate (rupture familiale, expulsion, maladie, etc.).

Modalités de demande

pour solliciter cette aide :

1. Contacter la chargée de vie éducative.
2. Exposer sa situation et préciser les besoins.
3. Compléter et signer un dossier de demande.

Le dossier sera ensuite transmis à la Direction, accompagné d'une note de motivation rédigée par la chargée de vie éducative.

L'aide au permis de conduire

L'État a mis en place cette aide, sous certaines conditions :

- Être âgé de 18 ans ou plus
- Avoir un contrat en cours d'exécution
- Être engagé dans un parcours d'obtention du permis B

Le montant s'élève à 500€. Le formulaire est à demander au CFA.

Les aides au logement : APL, ALF, ALS

Pour les apprentis qui dépendent de la MSA, l'aide est à demander auprès de la MSA, sinon, sur le site de la CAF.

La prime d'activité

Elle est soumise à conditions :

- Avoir plus de 18 ans
- Percevoir un revenu mensuel supérieur à 78% du smic

Pour les apprentis qui dépendent de la MSA, la prime d'activité est à demander auprès de la MSA, sinon, sur le site de la CAF.

Conditions d'accès

- Être inscrit en formation au sein de l'établissement.
- L'aide est limitée à la durée de la formation suivie.

Le Fonds Social Apprenti

Pour les apprentis faisant face à des difficultés financières, le FSA permet :

- Le règlement ponctuel d'une dette liée à la formation (pension ou demi-pension).
- La gratuité temporaire de certains services, notamment en matière d'aide alimentaire (repas sur place ou à emporter).

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET VAE

● GÉNÉRALITÉS

La formation professionnelle est un droit individuel qui permet à toute personne de continuer à se former pour améliorer ou acquérir des compétences. Elle s'adresse, à travers divers dispositifs, aux demandeurs d'emploi, aux salariés, aux travailleurs non-salariés, aux jeunes, aux adultes, ou encore aux travailleurs reconnus handicapés.

L'équipe du CFPPA est à votre écoute pour ensemble expertiser vos besoins, et concevoir une formation en adéquation avec vos attentes.

En savoir plus



Le CFPPA de la Bergerie nationale

un cadre et des formations de qualité

Soucieuse de permettre à chacun de bénéficier de ce droit à la formation en se formant ou en se perfectionnant dans la filière équine et dans les domaines de l'élevage et de la zootechnie, la Bergerie nationale a conçu un grand nombre de formations. Longues ou courtes, ces formations concourent toutes vers un seul but : l'acquisition de nouvelles compétences par des méthodes pédagogiques adaptées, encadrées par des formateurs spécialisés connaissant la réalité du terrain, bénéficiant de plateaux techniques dédiés à la mise en pratique professionnelle.

Un accompagnement

à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Cette prestation permet d'obtenir une certification, tout ou partie d'un diplôme par la VAE en bénéficiant de l'expertise d'un accompagnateur reconnu pour la rédaction du dossier de validation (auparavant appelé Livret 2 ou dossier d'expérience) et pour la préparation à l'oral.

Une expertise et une équipe à votre écoute

Comme chaque projet est unique, l'équipe s'adapte aux attentes de chaque apprenant, en proposant des parcours individualisés et « sur-mesure » déterminés en amont de la formation, après analyse des acquis personnels et professionnels du candidat. Les stagiaires sont par ailleurs soutenus et conseillés dans leurs démarches visant à faire valoir leurs droits à la formation et à son financement auprès des différents organismes. Tournée vers les entreprises, la Bergerie nationale propose aussi des formations externalisées et va à la rencontre des salariés et des dirigeants pour leur apporter son expertise dans des domaines plus spécifiques.

●— FINANCEMENTS

Les aides possibles pour financer votre formation

Vous êtes salarié, chef d'entreprise, demandeur d'emploi, vous pouvez avoir droit à des aides suivant votre situation.

Les stagiaires PréCAPA, CAPA et BPREH peuvent bénéficier de l'aide régionale ASP ou garder leur droit France travail s'ils en ont

Voici quelques organismes :

Le Compte Personnel de Formation (CPF)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10705>

L'Aide Individuelle Régionale vers l'Emploi (AIRE)

Grâce à cette aide, les bénéficiaires peuvent se former, se réinsérer dans le marché du travail, ou encore développer leur activité professionnelle en tant qu'entrepreneur.

VIVÉA - Fonds pour la formation des Entrepreneurs du Vivant

<https://www.vivea.fr/>

ASP

Les stagiaires PréCAPA, CAPA et BPREH peuvent bénéficier de l'aide régionale ASP ou garder leur droit France travail s'ils en ont.

Les aides individuelles financières de France Travail

Différentes aides possibles destinées aux demandeurs d'emploi

<https://www.pole-emploi.fr/accueil/>

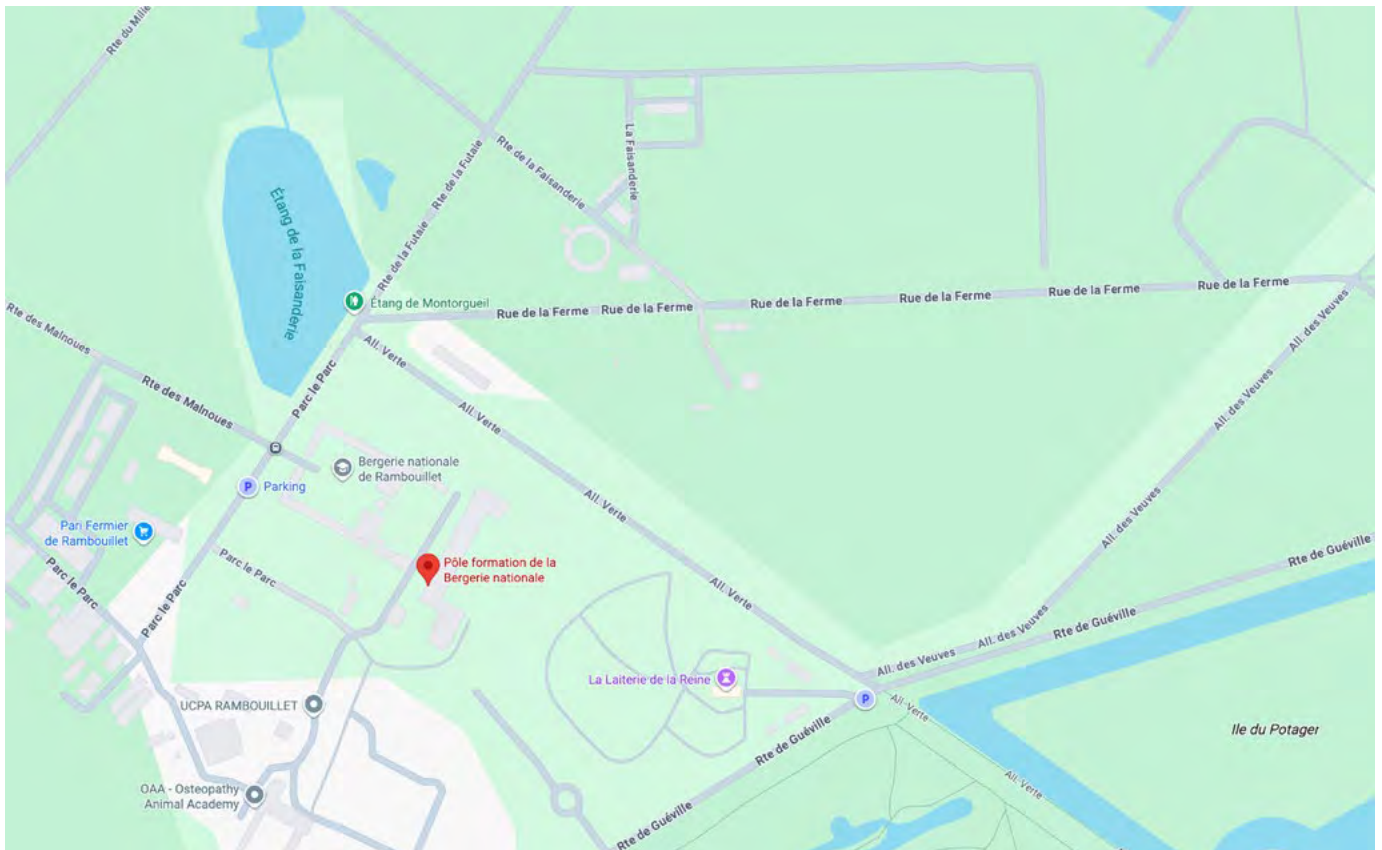
Les Opérateurs de compétences (OPCO)

<https://www.trouver-mon-opco.fr/liste-opco/>

Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP)

Parmi ses missions, le FPSPP doit contribuer au financement d'actions de formation professionnelle concourant à la qualification et à la requalification des bénéficiaires.

PLAN D'ACCÈS ET MOYENS D'ACCÈS



● Par le train depuis Paris

Prendre un train de grandes lignes semi-direct (35 min) à Paris-Montparnasse en direction de Chartres/Le Mans desservant la gare de Versailles-Chantiers et descendre à Rambouillet.

● Depuis la gare SNCF de Rambouillet

- . Une bonne demi-heure à pieds
 - . 15 min en vélo
 - . 20 min en bus, ligne 5301 (Gare de Rambouillet Prud'Homme <--> Bergerie nationale)
- Une navette est mise en place le lundi matin à 10h40 et le vendredi soir à 15h45.

● Par la route

- . Paris-Ouest : par le tunnel de St-Cloud – A13 puis A12, puis RN10, sortie Poigny-la-Forêt / St Léger
 - . Paris-Sud : A6 puis A10, Sortie Dourdan, St-Arnoult puis RN10, sortie Poigny-la-Forêt / St Léger
 - . De Chartres : N10, sortie Poigny-la-Forêt / St Léger
- Un parking est réservé pour les apprenants.

● Accessibilité Handicap

Les batiments sont accessibles à toutes personnes à mobilité réduites exceptés l'internat et les salles aux étages.

VALEURS AJOUTÉES

DE L'ORGANISME DE FORMATION

Un cadre et des formations de qualité

Au cœur de la Bergerie nationale, les apprenants profitent d'un cadre de vie exceptionnel, de plateaux techniques adaptés aux formations (exploitation agricole et centre hippique), de formations de qualité et de multiples services pour le bien-être des apprenants.

L'adéquation à la demande des formations proposées, la qualité de l'enseignement

dispensé, les supports techniques exceptionnels, les liens tissés avec le territoire et les professionnels et enfin les bons résultats aux examens et la bonne insertion des apprenants ont assuré la reconnaissance de cet établissement tant du côté des financeurs que des professionnels et du public en formation.

Le centre de ressources CARDE

Le Centre d'Appui, de Ressources et de Développement pour l'Enseignement agricole de la Bergerie nationale de Rambouillet joue un rôle essentiel dans l'accompagnement des apprentis du Pôle Formation.

Il fournit des ressources pédagogiques (ouvrages, supports numériques, documentation technique), et un espace de travail pour les recherches, les projets, les révisions... doté de postes informatiques en libre accès.

Le CARDE est **bien plus qu'une biblio-**

thèque : c'est un centre **névralgique de ressources et d'accompagnement** qui soutient les apprentis dans leur réussite scolaire, professionnelle et personnelle, en lien étroit avec les formateurs et les référents pédagogiques.

Le Pôle Formation de la Bergerie nationale de Rambouillet dispose d'une infrastructure numérique solide pour accompagner les apprentis dans leurs parcours.

L'informatique au service de la formation

Le Pôle Formation de la Bergerie nationale de Rambouillet dispose d'une infrastructure numérique solide pour accompagner les apprentis dans leurs parcours.

Toutes les salles de cours sont équipées de vidéoprojecteurs et d'une connexion Internet haut débit avec accès au Wi-Fi pour les apprenants.

Chaque utilisateur dispose d'un espace auprès de la suite bureautique Microsoft

365 avec son propre espace de stockage et ses propres applications utilisables sur différents supports numériques que ce soit dans l'établissement ou en entreprise.

Une plateforme pédagogique dédiée pour le suivi des cours, devoirs, évaluations, emploi du temps et suivi en entreprise permet un accompagnement professionnel performant.

Une plateforme pédagogique

avec l'utilisation d'ENT (Espace Numérique de Travail) pour le suivi des cours, devoirs, évaluations.

La vie extrascolaire

Une association des apprenants gère les clubs extra-scolaires et **l'Auroch Café**, lieu de détente et de convivialité (coin TV, musique, ping-pong, baby-foot, jeux de société...). Elle organise des activités sportives, des soirées thématiques, des sorties culturelles ou ludiques...

INSTALLATIONS SPÉCIFIQUES ÉVENTUELLES

— Le centre équestre, un outil au service de la formation

Le centre équestre est le plateau technique utilisé pour les formations hippiques du Pôle formation.

Les travaux pratiques (heures d'équitation et pratiques autour du cheval) sont réalisés dans le cadre des référentiels des différentes formations. La plupart de ces activités sont encadrées par des formateurs du Pôle formation mais le personnel du centre hippique intervient en partenariat avec des formateurs pour encadrer l'ensemble des travaux de maintenance du site.

Reconnu pour la qualité de sa cavalerie, le centre équestre est un plateau technique au service de la formation pratique des ap-

prentis. Il met à disposition des infrastructures de qualité :

- Un manège de 30x65m,
- Un manège de 40x20m,
- Une carrière d'obstacles,
- Une carrière de dressage...
- 8 paddocks, une aire de pansage couverte et 80 boxes.

Les formations hippiques sont dispensées sur un piquet de chevaux spécialement sélectionnés en fonction des objectifs pédagogiques ciblés, pour pouvoir observer différents cas pratiques.

— L'exploitation agricole

400 apprentis sont en formation sur les métiers de l'agriculture et de l'élevage, du cheval et de la santé animale. L'exploitation agricole est un support technique pour le Pôle formation, notamment pour les élèves de BTS ACSE (Analyse et Conduite des Systèmes d'Exploitation) et BTS PA (Productions Animales), ainsi que les Licences Pro Productions Animales, des travaux pratiques y sont régulièrement proposés.

Vitrine de l'agriculture durable, elle est en parfaite adéquation avec les politiques agricoles du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, de la Région Île-de-France et de l'Europe.

L'exploitation, outre la culture céréalière, possède :

- Un atelier bovin laitier de 70 vaches laitières conduites en Agriculture Biologique depuis 2015. La totalité de la production de lait est valorisée sur site.
- Un atelier ovin allaitant, composé de deux troupeaux :

Le troupeau Mérinos de Rambouillet (180 brebis et 30 béliers) sélectionné depuis 230 ans sur les critères de qualités lainières. Les enjeux techniques sont de maintenir le patrimoine génétique et d'assurer la survie de la race.

Le troupeau Romane composé de 220 brebis. La totalité de la production est valorisée en circuit court et de proximité.

PRÉSENTATION DES AUTRES MISSIONS DE L'ORGANISME DE FORMATION

2 référents handicaps et une AESH

Le Pôle formation met en place des dispositifs spécifiques pour accompagner les apprentis en situation de handicap, notamment via un référent handicap : la prise en compte du handicap, une pédagogie différenciée.

Accueillir et accompagner : le référent handicap est l'interlocuteur privilégié des apprenants en situation de handicap qui rencontrent des difficultés de formation.

Tout au long de leur parcours, il apporte aux apprenants concernés des réponses personnalisées et adaptées à leurs besoins, à leur situation, en adaptant les conditions de formation et en facilitant l'insertion professionnelle.

La mobilité internationale Erasmus+

Le Pôle Formation donne la possibilité aux jeunes de découvrir de nouvelles pratiques professionnelles dans un pays européen.

Certains apprenants peuvent effectuer un stage de deux semaines dans le cadre de projets Erasmus + et bénéficier d'une bourse.

En tant que membre du consortium des lycées agricoles d'Ile-de-France, la Bergerie nationale participe au projet Erasmus + de mobilité ELISE2A depuis 2018. Tout en bénéficiant d'une bourse Erasmus, il permet aux apprentis en bac pro de découvrir de nouvelles pratiques professionnelles tout en s'immergeant dans un autre environnement culturel en Europe.

POSSIBILITÉ D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Pension et demi-pension

Les apprenants peuvent être logés du lundi au vendredi à l'internat doté de 150 lits, en chambres simples, doubles ou triples selon la formation.

Le montant est de 125€ en pension complète par semaine, hébergement et restauration compris.

Le montant est de 41€ en demi-pension par semaine, avec le repas du midi uniquement.

Une navette entre la gare de Rambouillet et le CFA est assurée le lundi matin à 10h40 et le vendredi à 15h40.

La restauration

- Du bio : minimum 60 % de produits bio
- Du local : au moins 12 composantes bios et locales par mois
- Du sain : plus de 80 % de cuisine à partir de produits bruts ou peu transformés
- Du durable : assurer une gestion intelligente des déchets, de l'eau et de l'énergie ainsi que limiter les emballages plastiques
- Une restauration labellisée 3 carottes par EcoCert



À PROPOS DE L'ÉTABLISSEMENT

- — EPFLEFPA support : CEZ-Bergerie nationale de Rambouillet
- — Nom de l'organisme de formation : Pôle formation de la Bergerie nationale

- — Adresse

Pôle formation de la Bergerie nationale
Parc du château - CS40609
78514 Rambouillet cedex

- — Contacts

Secrétariat CFA

(formations longues, en apprentissage et continue)

01.61.08.68.10 (seulement le matin)

formation-apprentissage@bergerie-nationale.fr

Pour vous inscrire au CFA : <https://cez78.ymag.cloud/index.php/preinscription/>

Secrétariat CFPPA (formations courtes)

01.61.08.68.72 (pas le mercredi)

formation-continue@bergerie-nationale.fr

En savoir plus

